Commune de MIRIBEL

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 17 avril 2009 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

Présents: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1^{er} Adjoint; M. A. GIRON, 2^e Adjoint; Mmes P. DRAI, 3^e Adjoint; S. ESCOBESSA, 4^e Adjoint; J. BOUVIER, 5^e Adjoint; MM. G. BAULMONT, 6^e Adjoint; H. SECCO, 7^e Adjoint; A. ROUX, 8^e Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; J-P. SAINT-ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. H. CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; P. CHEVILLON; Mmes I. JOLY; M-C. JOLIVET; MM. P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V. TOURTE; A. GIRON; D. LEPROMPT

Absents excusés : MM. BAULMONT-BERTHO-Mme JOLY-MM. PROTIERE-TOURANCHEAU-Mmes HANINE-LEPROMPT-

Monsieur BAULMONT donne pouvoir à Monsieur SAINT-ANTOINE Monsieur BERTHO donne pouvoir à Mon sieur CHEVILLON Madame JOLY donne pouvoir à Monsieur GIRON Monsieur PROTIERE donne pouvoir à Madame VIRICEL Madame HANINE donne pouvoir à Madame DRAI Madame LEPROMPT donne pouvoir à Madame JOUTARD.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Béatrice PFAENDER est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la séance du 13 mars 2009

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de sa séance précédente.

III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de</u> l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. a rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été données par application de l'article L 2122-22 du même code.

Aucune observation n'a été émise sur ces décisions.

2° <u>Désignation de représentants à la Commission d'évaluation des transferts de charges de la</u> C.C.M.P.

Conformément à l'article 1609 nonies C –IV du Code général des Impôts, il est créé entre la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le Conseil invité à présenter deux représentants de la commune pour siéger au sein de cette commission a désigné à l'unanimité Madame Sylvie ESCOBESSA et Monsieur Jean-Luc BODET.

IV FINANCES

1° Attribution d'une subvention aux associations ayant participé au carnaval 2009

Le Conseil municipal a décidé d'accorder une subvention de 150 €par char à chaque association ayant construit un char tracté et une subvention de 75 €à chaque association ayant réalisé un corso humain.

Les associations concernées ont été:

- . le Sou des écoles du Centre (1 char)
- . la Riveraine Miribelane (1 char)
- . le centre social CéSAM (1 char)
- . l'Office du Tourisme de la CCMP (2 chars)
- . le Bonheur Echetois (1 char)
- . l'ULM danse et country (2 chars)
- . l'Union économique de Miribel et du plateau (1 char)
- . le Sou des écoles H. Deschamps (1 corso humain).

Madame JOUTARD participant à une de ces associations n'a pas pris part au vote et au débat.

Monsieur BODET a demandé s'il était envisageable d'attribuer une subvention plus importante au plus beau char à titre incitatif.

Madame CHAMPION a répondu que l'évaluation de la qualité d'un char était très subjective et qu'il n'était pas souhaitable de mettre en compétition les associations qui effectuent déjà un travail considérable compte tenu de leurs moyens respectifs.

Monsieur GIRON a également indiqué

- 1- qu'il avait été décidé de traiter les associations sur un pied d'égalité car chacune dispose de moyens différents et ne peut donc concourir sur une base équitable.
- 2- qu'il était délicat de constituer un jury à même d'élire objectivement le meilleur char
- 3- qu'un système de concours aurait risqué de décourager les associations qui n'auraient pu gagner faute de moyens.

Monsieur CHEVILLON rejoint les propos de Madame CHAMPION et Monsieur GIRON et rappelle qu'il a déjà été difficile d'attirer et de maintenir les associations au sein de cette manifestation.

V URBANISME

1° Prescription de la révision simplifiée du P.L.U.

Afin de réimplanter un équipement sportif (le moto-cross) dont l'emplacement est concerné par le tracé de l'autoroute A42, il est nécessaire de modifier le classement d'une zone A en zone NL (secteurs destinés aux activités de sport et de loisirs).

A cette fin, le Conseil a décidé de prescrire une procédure de révision simplifiée du P.L.U. et d'en définir les modalités de concertation.

Monsieur SAINT-ANTOINE a demandé s'il était possible de profiter de cette procédure pour prévoir l'implantation de la zone de stationnement des gens du voyage.

Monsieur BERTHOU a répondu que ce dossier n'était pas d'actualité.

2° Promesse de vente entre la commune et la Société APRR

Le Conseil a approuvé à l'unanimité la cession à la Société APRR des parcelles communales cadastrées section G n° 1286 de 21 m2, section G n° 1542 de 158 m2, section ZH n° 246 de 7 800 m2, pour une emprise de 1 150 m2, pour un montant total de 1 210 € et a autorisé Monsieur le Maire à signer la vente.

VI TRAVAUX

1° Convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz

La société GRDF ayant installé une canalisation de gaz sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 857, entre la place Grobon et les bâtiments de DYNACITE, sur une longueur de 27 m, il a été proposé au Conseil qui l'a approuvé, d'adopter une convention de servitude de tréfonds sur une largeur de 1 m, et ce sans indemnisation au profit de la commune.

2° Aménagement de la place Grobon – convention de mandat entre la CCMP et la commune

Le projet d'aménagement de la Place Grobon prévoyant la réalisation d'un aménagement de sécurité au droit de la RD 1084, et afin de coordonner les travaux, il a été proposé à la CCMP que la commune de Miribel assure la maîtrise d'ouvrage complète du projet.

A cette fin une convention de mandat entre les deux collectivité a été établie et approuvée par délibération du conseil communautaire du 26 mars 2009.

Le Conseil a approuvé à l'unanimité cette convention de mandat.

3° Aménagement de la place Grobon – Convention entre la commune et le département de l'Ain

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place Grobon, une convention définissant les conditions administratives techniques et financières de réalisation des travaux sur la RD 1084 a été établie entre la commune et le département de l'Ain.

La commune agit également dans le cadre de cette convention pour le compte de la CCMP en tant que mandataire pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité.

Le Conseil a approuvé à l'unanimité cette convention et a habilité Monsieur le Maire à la signer.

VII MARCHES PUBLICS

1° Aménagement de la place Grobon – Attribution du marché

Le résultat de la consultation lancée par appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place Grobon a été présenté au conseil.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'examen et au classement des offres le 10 avril 2009.

Pour le lot n° 1, l'offre mieux disante est celle de l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 218 203.02 €TTC.

Le lot n° 2 a été déclaré infructueux.

Le Conseil a approuvé à l'unanimité le marché à passer avec l'entreprise ROGER MARTIN pour l'exécution du lot n° 1 et a autorisé Monsieur le Maire à le signer.

2° Travaux courants de voirie et de réseaux divers – Attribution du marché

Suite à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert engagée pour le marché « Travaux courants de voirie et de réseaux divers » et aux conclusions des commissions d'offres des 16 et 27 mars 2009 ayant choisi l'offre de l'entreprise EIFFAGE, comme étant économiquement la plus avantageuse, le Conseil municipal a approuvé le marché à passer avec l'entreprise retenue et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché.

VIII COMMUNICATION

1° Convention de gestion des espaces publicitaires du bulletin municipal « Miribel Info Plus »

Dans le cadre de la réalisation de son journal municipal intitulé «*Miribel Info Plus* », la commune a décidé de confier la gestion des espaces publicitaires à la société FREEMAC.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la convention établie avec cette société.

IX COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

1° Présentation du rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité

Madame CHAMPION, responsable de la Commission communale d'accessibilité créée par délibération du Conseil municipal en date du 26 octobre 2007, a présenté au Conseil conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, son rapport annuel récapitulant les enjeux des problèmes d'accessibilité, le fonctionnement de la commission, l'état des lieux réalisé sur les équipements communs et les propositions de travaux à programmer.

Cette présentation a été très appréciée par l'ensemble du Conseil municipal.

Monsieur le Maire a félicité la commission, tous ses membres élus, personnalités miribellanes et Madame GRILLET du personnel communal, pour leur travail et a indiqué qu'il était impératif, désormais, de prendre conscience de la nécessité d'intégrer les problèmes d'accessibilité lors de la conception et de la réalisation des équipements.

Il sera demandé aux commissions concernées d'être actrices en ce sens.

L'accessibilité, tout comme l'économie d'énergie ou la défense de l'environnement, doit devenir un domaine incontournable de l'élaboration des projets.

X QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

1° Convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) permet aux collectivités territoriales le versement en 2009 au lieu de 2010 des attributions du fonds pour les dépenses de 2008 à condition que lesdites collectivités s'engagent par convention à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009 par rapport à un montant de référence calculé sur la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées sur les exercices 2004 à 2007.

Le Conseil, considérant que ce montant de référence est de 2 719 116 €et qu'il a été inscrit au budget de la commune 2 852 100 €de dépenses d'investissement et au budget Assainissement 1 358 000 €d'investissement, pour un total de 4 210 100 € a décidé d'approuver la convention entre l'Etat et la commune par laquelle cette dernière s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA.

La séance est levée à 22 heures 30.